

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

DETAIL EXPLICATIF

La France vise la neutralité carbone d'ici 2050 avec un objectif d'atteindre l'autonomie énergétique avec un mix énergétique 100% renouvelables. Pour y parvenir, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 met en place des leviers d'actions dont le déploiement de projets de productions d'énergies renouvelables au sein de la planification territoriale. Cette loi demande aux communes de définir des zones favorables à tout type d'énergies renouvelables, qui une identifiées et approuvées, seront intégrée aux documents d'urbanisme.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) sont faites pour présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergie déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, pour les installations majeures, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- Elles correspondent aux enjeux identifiés sur le territoire communal ;
- Elles bénéficient d'avantages financiers pour les porteurs de projets.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, la commune pourra inclure ces zones dans son document d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Les énergies renouvelables concernées sont :

- L'éolien.
- Le photovoltaïque.
- La géothermie.
- La chaleur renouvelable.
- Les biogaz et la méthanisation.
- L'hydroélectricité.
- L'installation de biomasse.

La commune de Combovin propose d'instaurer des zones d'accélération uniquement pour la production photovoltaïque et la production hydraulique, selon les cartographies présentées et les modalités suivantes.

1/ Production existante d'énergies renouvelables.

Selon les données de l'observatoire régional climat et énergie Rhône-Alpes, la production existante d'énergies renouvelables sur Combovin en 2023 est :

la production totale était de 1 759 MWh :

Nature des énergies	Production en MWh
Bois-énergie	1 190 MWh
PAC aérothermie	441 MWh
PAC géothermie	40 MWh
Photovoltaïque	69 MWh
Solaire thermique	19 MWh

Source : <https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/>

2/ Photovoltaïque

Pour réaliser la cartographie des zones potentielles de développement d'énergie renouvelable, la commune a procédé au repérage:

- Des surfaces de toiture des bâtiments existants (résidentiels, agricoles, ERP ...) et pourra se faire en préservant les enjeux patrimoniaux

Rappel des modalités du Plan Local d'urbanisme:

- Pour le photovoltaïque: Les capteurs solaires sont uniquement autorisés lorsqu'ils s'inscrivent (en intégration ou apposition) dans le plan de la toiture. Ces dispositifs doivent être anti-réfléchissants et non éblouissants.

Afin de ne pas porter atteinte à la valeur patrimoniale du bâti, les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou produire de l'énergie renouvelable seront intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet des superstructures surajoutées. Ces dispositifs doivent être le moins visible possible depuis les voies ouvertes à la circulation publique.

Le potentiel énergétique déterminée est **de 4,7 GWh / an**

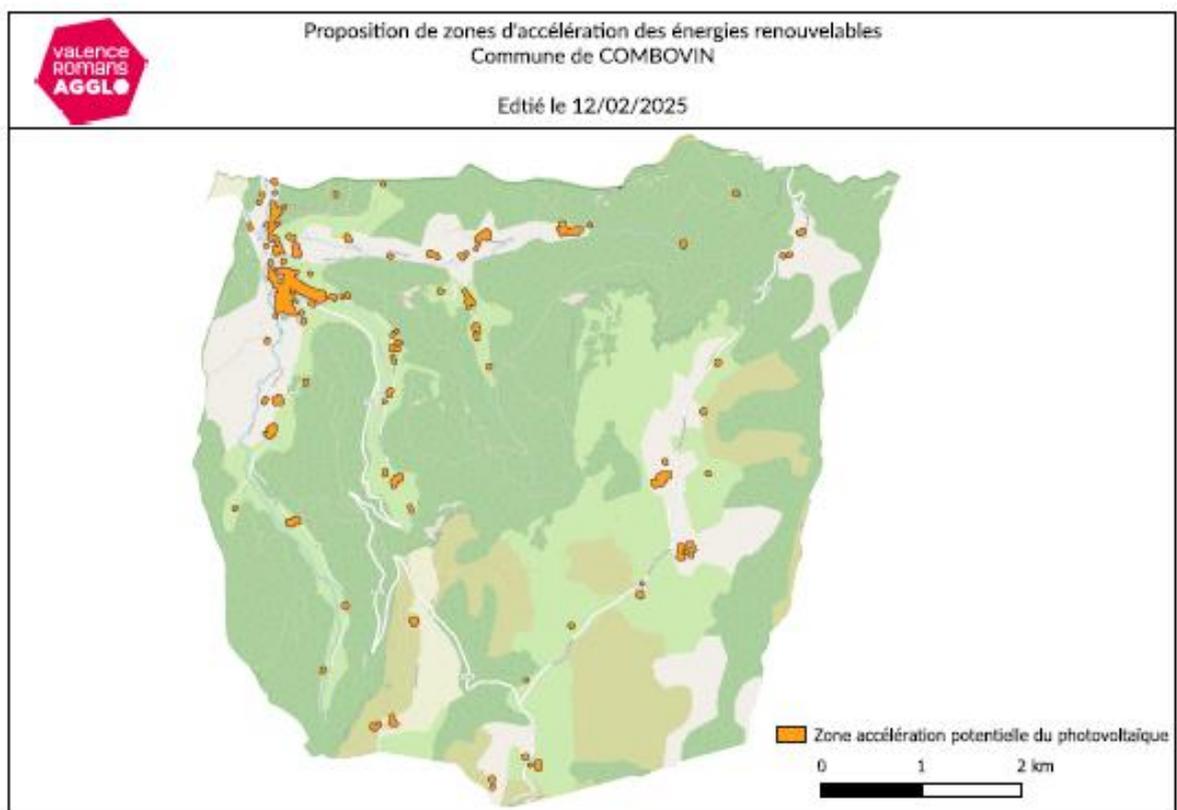
3/ Production hydraulique

Pour la production hydraulique : les rivières dénommées « La Vollonge » et « La Cursayes » qui assurent un débit d'écoulement toute l'année seraient susceptibles de retrouver leur fonctionnalité de production d'énergie à travers les canaux qui ont alimenté des moulins ou petite centrale au siècle dernier.

4/ Autres énergies renouvelables

Aucune autre installation de production (méthanisation, éolien, etc.) n'est déterminée dans le présent document

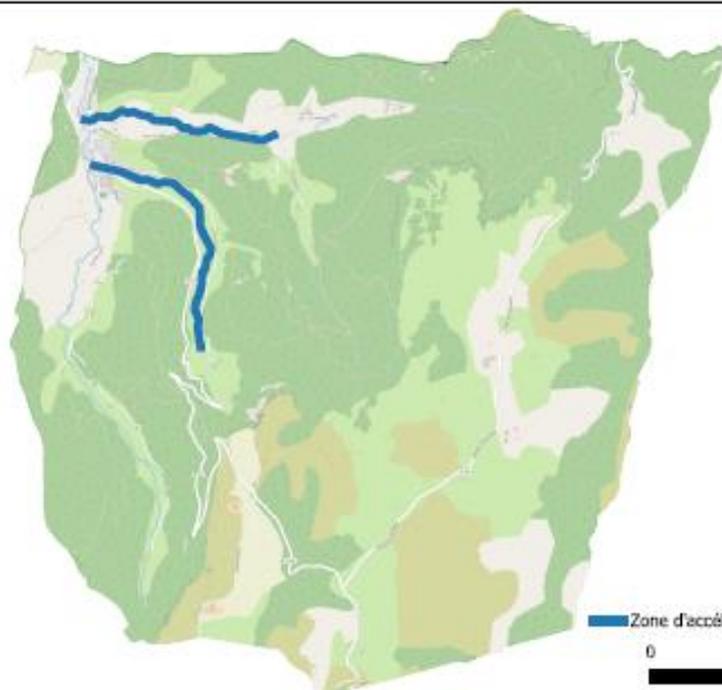
5/ Cartographie





Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables
Commune de COMBOVIN

Edité le 12/02/2025



Zone d'accélération potentielle de l'hydroélectricité

0 1 2 km